



## FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION ANNEE 2022-2023

### LA RESERVATION DES REPAS

Elle est **obligatoire** et doit être faite :

- Par internet via un lien disponible sur le site du lycée (jusqu'à 10h30)  
Ou directement sur le site :  
<https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentication.php?site=aes00876>
- OU
- Sur les bornes de réservation situées dans le hall de l'établissement (jusqu'à 10h45)
- OU
- Sur l'application REPAS/Réservation/Alise sur l'ENT (quand vous aurez les codes d'accès)

**A PRIVILEGIER**

La réservation des repas est obligatoire. Elle est indispensable à la bonne gestion des denrées alimentaires et évite le gaspillage.

Aussi, nous vous conseillons très fortement de réserver par défaut sur le site internet **plusieurs jours à l'avance** et de n'utiliser les bornes qu'en cas d'exceptionnels oublis de réservation ou pour annuler une réservation. En effet, une utilisation systématique des bornes par les élèves entraîne une saturation et, par conséquent, une impossibilité pour l'ensemble des élèves de réserver dans les temps.

**ATTENTION : Aucune annulation n'est possible après 10h45. Tout repas réservé et non consommé est payé.**

### APPROVISIONNEMENT DE VOTRE CARTE

- **Par carte bancaire**, sur le site internet suivant:

<http://www.lyc-condorcet-limay.ac-versailles.fr/>, dans la rubrique:

⇒ LE LYCEE - INTENDANCE

⇒ RESTAURATION

⇒ RESERVATION EN LIGNE DE VOS REPAS - Dans l'onglet **Créditer**

Ou directement sur le site :

<https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentication.php?site=aes00876>

- A l'Intendance :

1/ **par chèque** (à l'ordre de l'agent comptable du lycée Condorcet Limay)

Obligatoire : **Noter le nom et le prénom de l'élève au dos du chèque.**

Seuls les chèques déposés à l'Intendance **avant 9h30** seront pris en compte pour le jour même.

2/ **en espèces** (montant minimum : 10 €)

Tout élève n'ayant pas approvisionné son compte se verra refuser l'accès à la cantine.

## LA CARTE LYCEEN

La carte « Lycéen » donne accès à la demi-pension. Elle est offerte à l'entrée dans l'établissement et doit être conservée tout au long de sa scolarité par l'élève. Elle est strictement personnelle.

➤ En cas d'oublis de carte :

Les élèves peuvent obtenir un ticket, permettant d'accéder à la cantine, en s'identifiant sur l'une des bornes de réservation. Pour cela, chaque élève doit connaître **son numéro de carte** (« identifiant ») (à noter précieusement, par exemple, dans son téléphone portable ou dans son carnet de correspondance).

➤ Perte, vol ou détérioration de la carte :

Les élèves doivent impérativement le signaler à l'Intendance sans délai, afin que la carte soit bloquée. Une nouvelle carte sera délivrée moyennant une somme de **10,00 €**. Le solde de l'ancienne carte sera reporté sur la nouvelle carte.

## LE PRIX DU REPAS

Le conseil régional d'Ile-de-France fixe les tarifs selon un quotient familial :

Quotient familial CAF	≤ 183€	≤ 353€	≤ 518€	≤ 689€	≤ 874€	≤ 1 078€	≤ 1 333€	≤ 1 689€	≤ 2 388€	> 2 388€ OU sans justificatif
Prix du repas	0.50€	1.74€	1.94€	2.15€	2.35€	2.56€	2.76€	3.07€	3.58€	4.09€

## A FOURNIR : L'ATTESTATION DE PAIEMENT DE LA CAF

1/ **Vous êtes allocataire de la CAF**, téléchargez – ou demandez à recevoir par **courrier postal** ou **mail** – votre **attestation de paiement de la CAF de moins de 3 mois** :

- sur l'application « CAF mon compte »
- sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique Mon compte
- ou encore via la calculette de la Région Ile de France (avec votre numéro d'allocataire)

Pour votre information, seule l'**attestation de paiement de la CAF**, qui précise les noms des membres du foyer ainsi que votre quotient familial, est valable pour la restauration scolaire.

Le document intitulé « *attestation de quotient familial de la CAF* » n'est pas suffisant.

2/ **Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF**, vous devez vous connecter sur [www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables) pour calculer votre quotient et éditer l'**attestation de restauration scolaire**.

Dans ce cas, vous devrez rapporter au lycée :

- l'attestation de restauration scolaire,
- la copie complète du dernier avis d'imposition,
- la copie du livret de famille,
- la copie des prestations familiales du dernier mois.

**N.B. : Si le dossier est incomplet, c'est le tarif maximal de 4.09 € qui sera appliqué.**